

AVIS AUX USAGERS n° 14-2020

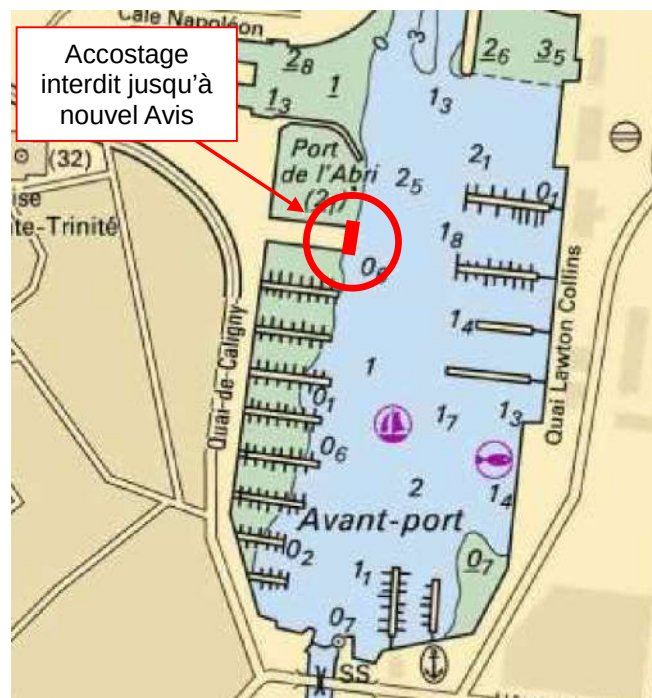
Restriction d'accostage 2020

Ref :

Arrêté P2020-036 Ports de Normandie.

Il est rappelé aux usagers du port de Cherbourg que l'accostage des navires reste interdit sur l'emplacement désigné en rouge sur le plan ci-dessous (bout de musoir de l'ex petite criée - port de l'Epi) conformément à l'avis aux usagers 13-2019.

Des travaux seront conduits par Ports de Normandie **du 17 au 28 août inclus**. Ces travaux nécessiteront des opérations de plongée au droit du quai, qui seront matérialisées par la présence du pavillon Alpha. En journée, un ponton sera amarré sur l'extrémité du musoir.



Les usagers sont invités à naviguer avec prudence, et à respecter la vitesse réglementaire de 3nds dans le chenal de l'avant port. Merci de reporter à la capitainerie tout problème rencontré.

ANNEXE : Arrêté 2020-036 Ports de Normandie.



ARRETE 2020-036

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

« Reprise du pied du Musoir de la Petite Criée - Port de l'Epi »

Le Président du Syndicat Mixte Régional Ports de Normandie

VU le code des transports ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU la convention du 30 décembre 2006 relative aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété du port de Cherbourg au syndicat mixte portuaire, prise en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port civil de Cherbourg en date du 21 mars 2019 ;
VU l'arrêté n°2019-003 en date du 14 janvier 2019, portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MARSSET, Directeur Général des Services Techniques du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer une reprise du pied du musoir de l'ex petite criée du Port de l'Epi afin d'assurer l'étanchéité en vue d'une prochaine injection à l'arrière de la maçonnerie ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Commandant du Port de Cherbourg ;

ARRETE

Article 1 : L'accès et le stationnement sont temporairement interdits, du lundi 17 août 2020 au vendredi 28 août 2020 inclus, à l'ex petite criée au Port de l'Epi, selon le plan joint, afin de permettre la réalisation de travaux de reprise du pied du musoir par l'entreprise VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL (VCMF).

Article 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise tout au long des travaux afin de garantir la sécurité des usagers, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation temporaire doit être adaptée, cohérente, crédible et lisible.

La pose et la dépose de la signalisation, conformément au présent arrêté, est à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Conformément à l'avis aux usagers n°14-2020, l'accostage des bateaux sera interdit à l'extrémité du musoir de l'ex petite criée du Port de l'Epi, et ce jusqu'au nouvel avis aux usagers levant l'interdiction d'accoster.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE REGIONAL PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise VCMF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise VCMF pour exécution et affichage,
- Monsieur le Maire de CHERBOURG EN COTENTIN pour information et affichage,
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;

Saint-Contest, le 23 juillet 2020

**Pour le Président du Syndicat Mixte
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques**

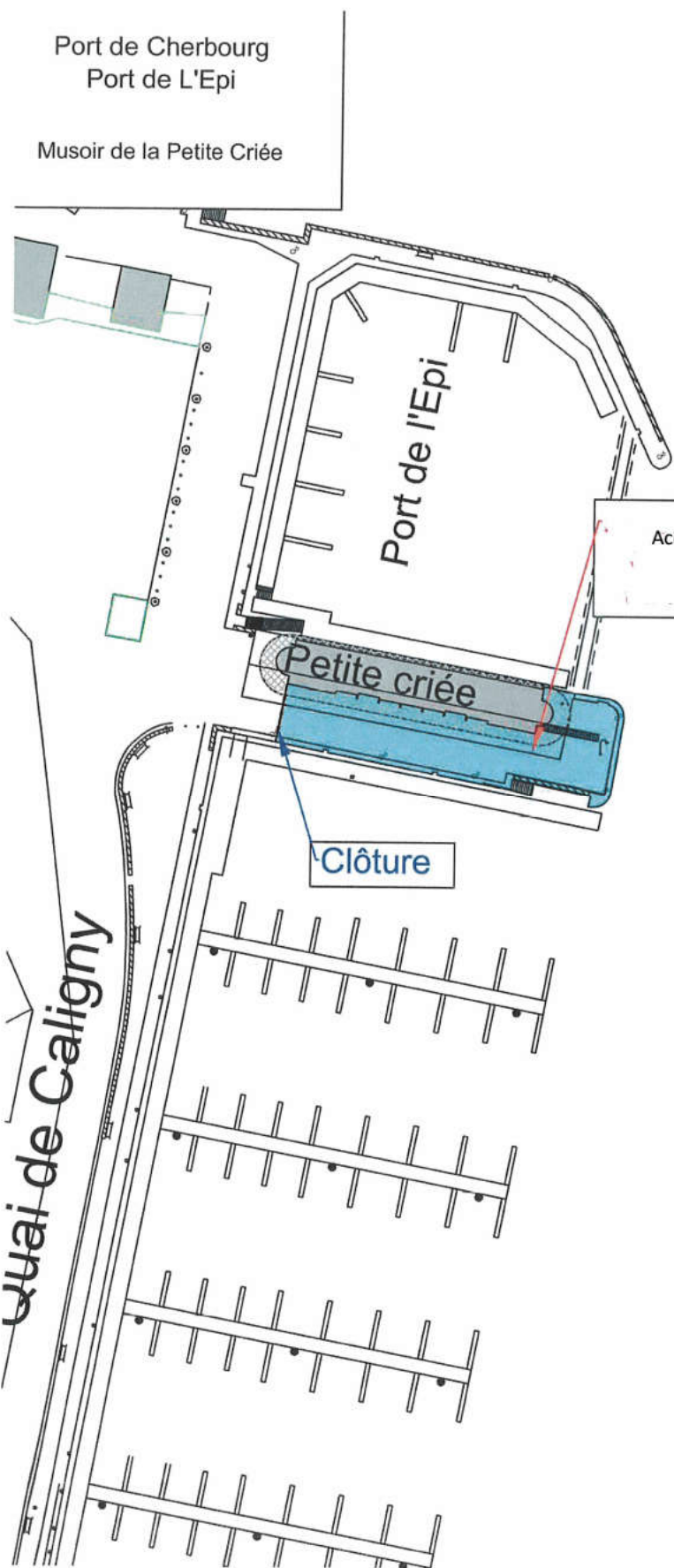

Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Bertrand MARSSET

Bertrand MARSSET

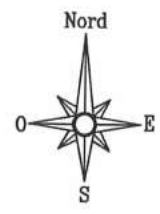
Affiché le : 23 juillet 2020

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire.

PJ : plan



Port de Cherbourg
Port de L'Epi
Musoir de la Petite Criée




Accès et stationnement interdits du
lundi 17 août 2020 au
vendredi 28 août 2020

Avant-Port

Clôture

Quai de Caligny

Plan annexé
à mon arrêté
en date du :
23/07/2020
Pour le Président
du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général
de

Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Bertrand MARONNET